

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.01031

**PRESTATION DE PEINTURE AU SOL -
EXPOSITION MARC-CAMILLE CHAIMOWICZ -
MUSEE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que le Musée d'art moderne et contemporain de Saint-Etienne Métropole organise une exposition intitulée « Marc-Camille CHAIMOWICZ » du 19 novembre 2022 au 10 avril 2023,

CONSIDERANT que le projet de l'artiste pour cette exposition nécessite une prestation de peinture au sol,

CONSIDERANT qu'à l'issue d'une procédure de mise en concurrence directe organisée par le Musée d'art moderne et contemporain auprès de plusieurs fournisseurs spécialisés (E. CLEMENTE, JODAR et URSO), dont E. CLEMENTE est la seule entreprise en mesure d'assurer la prestation dans les délais impartis,

CONSIDERANT que l'offre de l'entreprise E. CLEMENTE est conforme aux attentes de la collectivité,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché pour la prestation de peinture au sol de l'exposition de Marc-Camille CHAIMOWICZ est conclu avec la société E. CLEMENTE, la Grand'Ourse, sise 16 rue Sébastien Bach, 42000 Saint-Etienne dont le numéro de Siret est 309 598 548 000 35.

ARTICLE 2

La dépense correspondante d'un montant de 4 221 € HT sera imputée au budget de l'exercice en cours à l'article 6233 « Foires et expositions »,
Le paiement pourra intervenir de manière échelonnée en fonction du service fait.

ARTICLE 3

La rémunération pour d'éventuelles prestations ou achats supplémentaires pourra se faire sur la base d'un devis ou d'un bon de commande validé préalablement par le Musée d'art moderne et contemporain de Saint-Etienne Métropole.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 19/10/2022

Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 19 octobre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20221004-C2022010310

Date de mise en ligne : 19 octobre 2022